

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2109**

commune (s) :

objet : Marché attribué à la Société Toulousaine d'études et de réalisation en électronique et en automatique : Fourniture de piles et accus pour les appareillages de comptage routier automatique - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché à la société Sterela

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 7 février 2011**

**Décision n° B-2011-2109**

objet : **Marché attribué à la Société Toulousaine d'études et de réalisation en électroniques et en automatique : Fourniture de piles et accus pour les appareillages de comptage routier automatique - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché à la société Sterela**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Aux termes d'une décision du 26 mai 2010, la Société Ermic - Etudes et Réalisation en électroniques et en automatique, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société Toulousaine d'études et de réalisation en électroniques et en automatique (sigle Sterela), a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de ladite société.

La Société est dissoute par anticipation à compter du 1er juillet 2010 et entraîne la transmission universelle de son patrimoine à la Société Etudes et Réalisation en électroniques et en automatique (Ermic) sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Le siège social de la Société Sterela (sigle Ermic) est situé au 5, impasse Pédenau 31 860 Pins-Justaret (N° Siret : 352 483 572 00025).

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Sterela à se substituer ainsi à la Société Toulousaine d'études et de réalisation en électroniques et en automatique dans le marché communautaire dont elle est titulaire à compter de la date de notification du présent avenant.

Un marché passé avec la Communauté urbaine de Lyon et non soldé est concerné :

- marché N° 071970 Q : fourniture de piles et accus pour les appareillages de comptage routier automatique à la direction de la voirie.

Cet avenant ne change en rien le marché susvisé ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant de transfert du marché n° 071970 Q relatif à la fourniture de piles et accus pour les appareillages de comptage routier automatique à la direction de la voirie au profit de la société Sterela.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.**